

adopté

SÉNAT

le 9 juin 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*portant interdiction de la vente des produits
de la pêche sous-marine.*

*Le Sénat a modifié en première lecture, le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en
première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 63, 1792 et in-8° 467.

Sénat : 128 et 156 (1965-1966).

Article premier.

..... Conforme

Art. 2.

Les infractions à la présente loi sont recherchées et constatées par les administrateurs de l'Inscription maritime, les syndics des gens de mer, les gardes maritimes, les gardes-pêche, les agents chargés du contrôle économique et les préposés des services des douanes.

Art. 3.

..... Conforme

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 juin 1966.

Le Président,

Signé : Pierre GARET.